



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

N° 22/002B

Date de convocation 10 février 2022	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON	
Date d'affichage 10 février 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 17 février. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.	
Nombre de conseillers	La séance est ouverte à 20h00.	
En exercice	27	Etaient présents : Ludovic TORO, Maire, Claude SPIQUEL, Evelyne GUERIN, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Maires Adjoints, Patrick VERGE, Pascal COMMEAUX, Willy KLEIN Conseillers Municipaux Délégués, Martine BOUVET, Pascale COLTIER, Joël LEFEVRE, Sandrine STENECK, Carine MARY, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Conseillers Municipaux. Absents excusés représentés : Maryse FLECHE donne pouvoir à Claude SPIQUEL Jacques PLAISANT donne pouvoir à Sébastien GASPARD Alain PAPIN donne pouvoir à Jean-Yves CONNAN Manon HELARY donne pouvoir à Ludovic TORO Céline KONIGSBAUER donne pouvoir à Mélanie LE SAUTER Kenza LHAMZI donne pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE Roselyne BRUNON donne pouvoir à Jean-Claude MATHIAS Patricia ROBIDA est désigné comme secrétaire de séance.
Présents	20	
Pouvoirs	7	
Votants	27	
Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (annule et remplace n°22/002B : manque annexe) Vote : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (Mr Jean- Claude MATHIAS, Mme Roselyne BRUNON)		NOTE DE SYNTHÈSE En application des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.) au sein de l'Assemblée délibérante. Il porte sur les orientations budgétaires et fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) acté par une délibération spécifique et donne lieu à un vote conformément aux dispositions de la loi NOTRE N°2015-991 du 7 Août 2015. Le Rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire qui en découlent constituent une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Ils permettent à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité au sein de l'environnement économique local, national et international,

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce document n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit être ouvert dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT que le Maire présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget,

CONSIDERANT que le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat en Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Mr Sébastien Gaspard.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 17 février 2022

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Vice-Président de Grand Paris Grand Est


Ludovic TORD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220217-22-002B-016

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/02/2022

Affichage 17-02-2022

Pour l'autorité compétente par délégation



